

**SNES-FSU**

Enclos de Lys, B
585rue de l'Aiguelongue
34090 MONTPELLIER
Tél. : 04.67.54.10.70
s3mon@snes.edu

SNUIPP-FSU

snu11@snuipp.fr
snu30@snuipp.fr
snu34@snuipp.fr
snu48@snuipp.fr
snu66@snuipp.fr



COMPTE RENDU Congés Formation des Psy EN du jeudi 11 juin 2020

Présents : DPE : Mme Henry, Mme Picard, Mr Arribat

Commissaires paritaires : 2 représentants SE UNSA – 2 représentants FSU

Vu le contexte actuel (Covid 19) la commission s'est tenue en visio

Il existe depuis cette année une même circulaire de congés formation professionnelle pour les PSY EN Edo et Eda, cependant les demandes de congés sont examinées séparément car les budgets sont distincts (BOP 1^{er} et 2d degré).

Les élus remercient l'administration d'avoir tenu compte de leur demande de rédiger une circulaire commune aux deux spécialités mais regrettent que la communication sur la circulaire ne soit pas arrivée à temps dans l'Aude, décourageant ainsi les psychologues de l'Aude à demander un congé.

Pour le premier degré 5 demandes ont été formulées (les barèmes vont de 8 à 11)

Le plus haut barème obtient un congé formation de 10 mois.

Les budgets du 1^{er} degré étant financés par les départements, le reliquat de 2 mois a été attribué à l'Aude.

Pour le 2d degré 6 demandes ont été formulées (les barèmes vont de 24 à 13)

Aucun congé formation n'a donc été attribué aux PSY EN Edo mais dès que l'ensemble des CAPA congés formation aura eu lieu, il est fort probable qu'il y aura un reste de 3 mois de congés non consommés qui sera attribué prioritairement au PSY ENEDO s'ajoutant aux 7 mois disponibles pour les Psy EN Edo, temps insuffisant dans l'immédiat pour attribuer un congé sur l'année.

Les élus demandent que les psychologues ne soient pas obligés de demander une année complète de formation mais puissent scinder leur droit aux congés formation sur deux années consécutives et leur permettre ainsi de finaliser des formations qui demandent une continuité de deux années (DU et masters).Ils demandent que le barème antérieur soit conservé sur les deux années de formation.

L'administration rappelle quelques règles :

- Le droit de scinder existe déjà mais seulement pour les préparations aux concours,

-L'antériorité du barème est conservé même s'il y a eu une coupure dans les demandes de congés

-Par contre tout renoncement au bénéfice du congé de formation obtenu ramène l'antériorité de la demande à zéro sauf si celle-ci résulte d'une évolution de situation familiale ou médicale dûment justifiée

D'autre part les Psy En Eda peuvent demander des formations de 1 à 10 mois au regard de la spécificité du corps et des offres de formations en psychologie, ce qui n'est pas le cas des Psy Edo, qui eux ,sont obligés de prendre 10 mois de congé. Les élus demandent qu'au nom de la création du corps unique des psychologues de l'EN, les psy EN Edo puissent eux aussi bénéficier de cette même souplesse.

De plus, la contrainte des 10 mois oblige les Psy EN Edo à reprendre le service le 1^{er} juillet et à faire des permanences durant les congés d'été, or ,ce peut être un handicap dans la réussite de certaines formations qui débordent au-delà du 1^{er} juillet à cause des stages et des mémoires exigés.

Sans compter que les personnels remplaçants se voient congédiés au moment où ils pourraient bénéficier de congés payés mérités.

L'administration rappelle que la date limite du désistement au congé formation est arrêtée au 8 juillet 2020.

Si vous souhaitez obtenir des informations quant à votre situation personnelle ou avoir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à vous rapprocher de vos commissaires paritaires FSU : psyen.montpellier@fsu.fr

Vos déléguées du personnel FSU : Véronique Bernat, Laure Gautier, Ghislaine Lévy, Hélène Sauvage



Vous pouvez lire toute l'actualité de notre académie et des autres académies sur ce site <http://psyen.fsu.fr>